

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

9

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 28 septembre 2015



**MAIRIE DE DIJON**

**Président** : M. REBSAMEN  
**Secrétaire** : Mme FERRIERE  
**Membres présents** : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - Mme ZIVKOVIC - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - Mme REVEL - M. JULIEN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - M. FAVERJON - Mme TOMASELLI - M. GRANDGUILLAUME - Mme AKPINAR-ISTIQAM - M. BARD - M. BORDAT - M. DIOUF - Mme OUTHIER - M. HELIE - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. CHEVALIER - M. BOURGUIGNAT - M. AYACHE - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN  
**Membres excusés** : M. PIAN (pouvoir MME AKPINAR-ISTIQAM) - Mme TROUWBORST (pouvoir M. DESEILLE) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - Mme CHEVALIER (pouvoir M. LOVICHY) - M. ROZOY (pouvoir MME CHARRET-GODARD) - M. HOUPERT (pouvoir MME OUTHIER)

### OBJET DE LA DELIBERATION

#### **Programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche - Zone d'Aménagement Concerté Quai des Carrières Blanches - Acquisition d'emprises foncières sur la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise**

Monsieur Pribetich, au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du programme de rénovation urbaine de la Fontaine d'Ouche, le Conseil Municipal a décidé de confier à la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), la réalisation de l'opération d'aménagement « Quai des Carrières Blanches », par convention de prestations intégrées portant concession d'aménagement, par délibération du 28 septembre 2009.

Par délibération du 28 juin 2012, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de réalisation et le programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté qui prévoient notamment l'aménagement de la promenade du quai des Carrières blanches et de places publiques, la réalisation de la structure viaire comprenant la création d'une nouvelle voie de transit vers l'A 38 et d'une voie de desserte des nouveaux îlots d'habitat.

Les travaux prévus pour ces aménagements sont aujourd'hui terminés et permettent d'envisager une rétrocession à la Ville, dans la perspective de leur intégration dans le domaine public communal pour les espaces verts et dans le domaine public communautaire pour les nouvelles voiries.

Il est précisé que la promenade est agrémentée d'espaces verts (plantations arbustives, arbres de haute tige...), de mobilier urbain et de nouvelles places publiques comprenant des aménagements spécifiques (rivière sèche et ludique, mobiliers et sculptures en pierre de Bourgogne, jeux...). Ces aménagements publics excèdent les besoins des futurs habitants ou usagers de la ZAC Quai des Carrières Blanches, pour s'adresser à l'ensemble des habitants du secteur de la Fontaine d'Ouche.

La Ville envisage l'acquisition de ces emprises foncières aménagées, cadastrées section EM n°261p, 491p, 493p, 495p, 496 et section EN n°165p, 167, 169, 171p et 172p, d'une superficie totale d'environ 31 313 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1 666 666,67 €HT, soit 2 000 000 €TTC, correspondant au montant prévu au bilan prévisionnel de la ZAC approuvé par délibération du Conseil Municipal du 15 décembre 2014, et conforme à l'évaluation de France Domaine.

Je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - dans le cadre de l'opération d'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Quai des Carrières Blanches, décider l'acquisition par la Ville sur la Société Publique Locale d'Aménagement de l'Agglomération Dijonnaise (SPLAAD), représentée par son Directeur Général, 7 rue Marcel Dassault - 21000 Dijon, des emprises foncières correspondant à la promenade du quai, aux places publiques et aux voiries cadastrées section EM n°261p, 491p, 493p, 495p, 496 et section EN n°165p, 167, 169, 171p et 172p, d'une superficie totale d'environ 31 313 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1 666 666,67 €HT, soit 2 000 000 €TTC ;

2 - dire qu'il sera procédé à cette acquisition par acte administratif ;

3 - m'autoriser à signer tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

**Rapport adopté à la majorité :**

**Pour : 46**

**Abstentions : 13**